

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le 7 Avril 2025, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'Eymet se sont réunis au nombre de dix-neuf, salle du 1^{er} étage de la Maison des Services Publics, Avenue de la Bastide, à Eymet en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 25 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Jérôme Bétaille, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Maurice BARDET - Nicolas BELLUGUE - Yvonne BERAUDO - Gilles BERGOUGNOUX - Julien BERTHEUIL - Jérôme BETAILLE - Mayia BISCAY - Julie COUSINET - Henri DELAGE - Mélanie KLEIBER - Jean Jacques LAGENE BRE - Viviane LAGENE BRE - Rose LALLEMANT - Annie LANDAT - François LEMAIRE - Myriam LESCURE - Jérôme LOUREC - Lionel MAUTORD - Corine MEHEUST

ÉTAIENT REPRESENTES : Valérie BUCAU (pouvoir à Julie COUSINET) - Josiane CHAPAT (pouvoir à Jérôme BETAILLE) - Bernard DUMEIGE (pouvoir à Gilles BERGOUGNOUX) - Xavier THEVENET (pouvoir à Corine MEHEUST)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Rose LALLEMANT

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 Mars 2025

1. Vote du budget principal 2025
2. Vote du budget annexe crèche 2025
3. Vote du budget annexe village de gites 2025
4. Vote du budget annexe assainissement 2025
5. Vote du budget annexe abattoir 2025
6. Vote des taux de taxes locales
7. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe crèche par le budget principal
8. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe village de gites par le budget principal
9. Autorisation de souscrire un emprunt court terme pour les opérations de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif
10. Autorisation de souscrire un emprunt long terme pour les opérations de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif
11. Autorisation de souscrire un emprunt court terme pour les opérations de travaux relatifs à la friche de l'ancienne maison de retraite, de modernisation de l'éclairage public, des déplacements doux, d'aménagement de la plaine des sports de Bretou (tranche 2)
12. Autorisation de souscrire un emprunt long terme pour les opérations de travaux de modernisation l'éclairage public et d'aménagement de la plaine des sports de Bretou (tranche 2)
13. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025
14. Proposition de location du bâtiment de la gare (anciens ateliers municipaux)
15. Adoption de tarification de location salle EDEN
16. Questions diverses

1. Vote du budget principal 2025

Historique

Le projet de budget primitif 2025 (budget principal et budgets annexes) a été présenté aux élus au cours de la commission finances élargie du 5 avril.

Les tableaux transmis aux élus reprennent les différents chapitres budgétaires ainsi que le détail des dépenses d'investissement 2025.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle que le budget 2025 tient compte de la diminution des charges liées au transfert de la compétence extrascolaire tant au niveau des charges à caractère général que de personnel avec une diminution des recettes liées à la participation des familles et de la CAF ainsi que la proposition de baisse des taux d'imposition de la part communale de façon à neutraliser l'impact pour les administrés (soit 38 000 € de diminution du produit fiscal pour la commune). Les lignes budgétaires sont maintenues avec une continuité des actions sportives et culturelles. Le budget 2025 comprend une subvention d'équilibre à apporter aux budgets annexes crèche et village de gites. En ce qui concerne les dotations, la notification ayant été reçue après la période de transmission du projet de budget aux élus (fixé désormais à 12 jours avant le conseil municipal), il est précisé que le montant des dotations sera plus élevé que prévu (210 000 €). Contrairement à ce qui avait été évoqué avant le vote du budget national, l'Etat n'a pas diminué les dotations.

En section d'investissement, sont inscrites les opérations d'éclairage public (nouvelle zone tranche 2 et Avenue de Guyenne), les aménagements relatifs aux déplacements doux, la 2^{ème} tranche des travaux de la plaine des sports de Bretou, les travaux sur la friche de l'ancienne maison de retraite, le réaménagement du monument aux morts. Mais également comme chaque année, une ligne budgétaire pour des mises aux normes sur les bâtiments communaux, une enveloppe de provisions pour des travaux et achats tels qu'un défibrillateur qui sera installé à La Gravette, le remplacement de la pompe de la fontaine, le remplacement d'huissieries au 12 avenue de la Bastide, à la gendarmerie, à la crèche (ces travaux ne seront engagés qu'après réception de la notification de la subvention accordée par la CAF – commission prévue en juin), des stores pour le 2^{ème} étage de l'espace du couvent, des ordinateurs pour la bibliothèque, reprise de l'étanchéité de la toiture de l'espace culturel, installation d'un système de surveillance pour les ateliers municipaux... L'enveloppe supplémentaire liée aux dotations non inscrites au budget sera affectée aux travaux sur les bâtiments (renouvellement poteaux incendie, volets du presbytère, portiques d'entrées de parking...). En recettes d'investissement sont inscrites les subventions ainsi que les emprunts (long et court terme) à venir.

Madame Meuheust note que les subventions liées aux dépenses non engagées (116 000 €) ne sont pas inscrites.

Monsieur le maire souligne que pour ces dépenses, seuls les travaux au sein de la crèche peuvent prétendre à une subvention de la CAF mais qui n'est pour l'instant pas confirmée et par conséquent pas inscrit au budget.

Monsieur Delage note que tel que le budget est présenté, on constate une augmentation de 2,5% des dépenses de fonctionnement ce qui est normal. Les variations sur les lignes et chapitres sont expliquées. En matière de recettes, on peut retenir que l'Etat diminue de façon durable les dotations et subventions. Cet exercice présente une augmentation de 66% du budget investissement (5 174 406 €) ce qui correspond aux travaux programmés et débutés. Le reliquat à disposition de la collectivité à près d'un million d'euros est très favorable pour la commune. L'augmentation de la fiscalité n'était pas une nécessité. Ce budget démontre que les finances de la collectivité sont saines grâce à la gestion menée depuis 2 mandats conjoints et 1 mandat à l'opposition. Monsieur Delage précise conjointement avec mesdames Lagenèbre et Meuheust qu'ils ne voteront pas contre le budget

2025.

Monsieur Bétaille confirme que les lignes budgétaires sont le reflet des projets qui ont été votés et représentent un aboutissement. Avant de proposer le recourt à l'emprunt, il explique qu'une réflexion a été menée par rapport à l'enveloppe de 800 000 € et à la projection budgétaire 2026 au vu des tableaux des annuités d'emprunts. Les opérations d'éclairage public (qui devraient générer des économies de fonctionnement) et l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la plaine des sports de Bretou représentant des travaux structurants, le financement via l'emprunt est suggéré. Certains prêts se terminant en 2025, les nouveaux emprunts devraient représenter une annuité d'environ 50 000 € ce qui reste stable pour le budget communal. Monsieur le maire souligne qu'en 2008, il aurait apprécié avoir la possibilité de pouvoir faire avancer les projets de la collectivité. Les orientations budgétaires proposées n'aggravent pas les finances de la collectivité mais cela inscrit Eymet dans une continuité.

Monsieur Bergougnoux, excusé pour son absence pour raisons professionnelles à la réunion de présentation des budgets du samedi, indique qu'il trouve dommage par rapport à la fin de mandat d'être mis à l'écart, et se dit surpris et regrettable de ne pas avoir été convié pour les travaux listés.

Monsieur Bétaille rappelle qu'un responsable des services technique a été recruté et que cela fait partie des missions de son poste. Les devis pour la toiture de l'église de Rouquette restent à confirmer.

Monsieur Bergougnoux ne remet pas en doute son travail et remarque que pour la toiture de l'église de Rouquette il a été mis au courant à réception du devis mais n'a pas eu connaissance d'autres chiffrages.

Monsieur Bétaille rappelle que ces travaux ne sont pas inscrits au budget.

Délibération n° 2025 – 04 – 01

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal.

Le budget primitif 2025 du budget principal 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 2 475 068 € en section de fonctionnement :
- 5 174 406 € en section d'investissement :

Après en avoir délibéré, le budget primitif du budget principal concernant l'année 2025 est approuvé par le conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 17 voix pour et 6 abstentions de messieurs Gilles BERGOUGNOUX, Henri DELAGE, Bernard DUMEIGE, Xavier THEVENET et mesdames Viviane LAGENEBRE et Corine MEHEUST.

2. Vote du budget annexe crèche 2025

Débat

Madame Lescure souligne que le budget crèche reste maîtrisé.

Délibération n° 2025 – 04 – 02

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe crèche – halte-garderie.

Le budget primitif 2025 du budget annexe crèche – halte-garderie 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 356 708 € en section de fonctionnement :

Après en avoir délibéré, le budget primitif du budget annexe crèche – halte-garderie concernant l'année 2025 est approuvé par le conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

3. Vote du budget annexe village de gites 2025

Débat

Monsieur Bétaille explique le maintien pour la section de fonctionnement sensiblement identique à l'année 2024.

Monsieur Bergougnoux et madame Meheust demandent si les gérants de la SARL ont produit un prévisionnel comptable officiel.

Monsieur Bétaille précise que la demande a été faite mais à ce jour, la collectivité dispose uniquement du prévisionnel transmis par les gestionnaires. Il est rappelé que lors de la contractualisation avec la société Camping Car Park, la collectivité n'a pas été destinataire d'un prévisionnel établi par un comptable.

Monsieur Bergougnoux souligne que la société Camping Car Park était une entreprise déjà installée avant la contractualisation pour le camping. Pour le village de gites, il s'agit d'une création qui doit avoir un financement ce qui pourrait être difficile.

Monsieur Bétaille indique que les gestionnaires se sont rapprochés d'un établissement bancaire et ont obtenu un emprunt comme ils s'étaient engagés dans le document prévisionnel remis.

Monsieur Lemaire apporte des précisions sur le montant des cafetières et micro-ondes acquis pour mise à disposition dans les nouveaux gites.

Délibération n° 2025 – 04 – 03

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe village de gites.

Le budget primitif 2025 du budget annexe village de gites 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 74 577 € en section de fonctionnement :
- 283 470 € en section d'investissement :

Après en avoir délibéré, le budget annexe village de gites concernant l'année 2025 est approuvé par le conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 19 voix pour et 4 abstentions de messieurs Gilles BERGOUGNOUX, Bernard DUMEIGE, Xavier THEVENET et madame Corine MEHEUST.

4. Vote du budget annexe assainissement 2025

Débat

A noter une augmentation de l'opération de travaux de réhabilitation du réseau de 1 229 000 € à 1 345 000 € (en raison notamment de la prise en charge de travaux de raccordement chez des riverains qui auraient dû en bénéficier à la création du réseau). Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 300 000 €, dont 80% viennent d'être intégrés dans la trésorerie.

L'emprunt pour ces travaux n'ayant pu être contracté en 2024 du fait du retard de notification de la subvention de l'Agence de l'Eau liée au décalage du vote du budget national, seuls les montants des travaux ont été reportés en reste à réaliser ce qui fait que cela génère une anomalie comptable pour le contrôle de légalité qui a été informé (les ressources propres ne viennent pas couvrir les emprunts).

Délibération n° 2025 – 04 – 04

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement.

Le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 288 849 € en section de fonctionnement :
- 1 875 987 € en section d'investissement :

Après en avoir délibéré, le budget primitif du budget annexe assainissement concernant l'année 2025 est approuvé par le conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 19 voix pour et 4 abstentions de messieurs Henri DELAGE, Xavier THEVENET et mesdames Viviane LAGENE BRE et Corine MEHEUST.

5. Vote du budget annexe abattoir 2025

Débat

Monsieur Betaille précise qu'il n'y aura plus d'emprunts en 2026 sur ce budget. Les recettes prévisionnelles sont fixées sur une base de 450 tonnes d'abattage et une diminution du montant de la taxe d'usage. En matière de travaux, une reprise du réseau des eaux pluviales ainsi qu'un frigo sont prévus cette année.

Délibération n° 2025 – 04 – 05

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe abattoir.

Le budget primitif 2025 du budget annexe abattoir 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- 172 518.71 € en section de fonctionnement :
- 321 280.29 € en section d'investissement :

Après en avoir délibéré, le budget primitif du budget annexe abattoir concernant l'année 2025 est approuvé par le conseil municipal.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

6. Vote des taux de taxes locales

Historique

Suite au transfert de la compétence extra-scolaire à la communauté de communes Portes Sud Périgord, il est proposé une révision des taux de taxes locales.

	Base de la taxe	Taux 2024	Taux proposés en conseil	Produit de l'impôt
Taxe foncière (bâti)	3 916 000	36.87 %	36 %	1 409 760 €
Taxe foncière (non bâti)	120 300	42.09 %	41.10 %	49 443 €
Taxe d'habitation	930 100	9.31 %	9.09 %	84 546 €
Contribution foncière des entreprises	683 400	12.68 %	12.38 %	84 605 €
Total				1 628 354 €

Délibération n° 2025 – 04 – 06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 36%
- Taxe foncière (non bâti) 41.10%
- Taxe d'habitation 9.09 %
- Contribution Foncière des Entreprises 12.38%

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

7. Proposition de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe crèche par le budget principal

Historique

Une subvention d'équilibre étant prévue au budget 2025 pour combler le déficit du budget annexe crèche pour un montant de 49 832.04 €, l'assemblée délibérante est sollicitée pour autoriser la réalisation du versement de cette subvention d'équilibre du budget annexe crèche par le budget principal.

Délibération n° 2025 – 04 – 07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe crèche pour un montant de 49 832.04 € au titre de l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

8. Proposition de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe village de gites par le budget principal

Historique

Le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal vers le budget annexe village de gites ayant été inscrit au budget 2025 pour un montant de 49 756 €, le conseil municipal est sollicité pour autoriser les démarches nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre.

Délibération n° 2025 – 04 – 08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe village de gites pour un montant de 49 756 € au titre de l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

9. Autorisation de souscrire un emprunt court terme pour les opérations de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

Historique

Pour le financement des opérations de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt court terme d'un montant de 213 378 € correspondant au solde des subventions de l'Agence de l'Eau à percevoir et au FCTVA.

- La Caisse d'Epargne a fait une offre à taux fixe de 3.02% sur 2 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle.
- Le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts n'ont pas proposé d'offre.

Débat

Monsieur Lemaire présente les différentes offres faites par les établissements bancaires. Monsieur Bétaille précise que dès réception des subventions, le remboursement par anticipation est possible ce qui permet de limiter le montant des intérêts.

Délibération n° 2025 – 04 – 09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 213 378 euros. Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 3.02 % l'an. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 280 euros. En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le maire, Jérôme BETAILLE, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

10. Autorisation de souscrire un emprunt long terme pour les opérations de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif

Historique

Pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt long terme d'un montant de 389 950 €.

- La Caisse d'Epargne a fait deux offres :
 - taux fixe de 3.94% sur 15 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle
 - taux fixe de 4% sur 15 ans avec une périodicité de remboursement annuelle
- La Caisse des Dépôts propose trois offres :
 - taux fixe (Banque Européenne d'investissement) à 3.72% sur 15 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle
 - taux variable (offre au titre transformation écologique) Livret A + 0.40% sur 25 ans, périodicité de remboursement trimestrielle ou annuelle
- Le Crédit Agricole n'a pas proposé d'offre.

Débat

Après avoir présenté les offres des différents établissements bancaires, monsieur Bétaille apporte des précisions concernant l'évolution du taux du livret A depuis plus de 30 ans transmises par la Banque des Territoires. Taux évolutif mais réglementé par l'Etat qui permet aux bailleurs sociaux de financer la création de nouveaux logements. Un emprunt basé sur le taux du livret A présente toujours un risque d'évolution.

Madame Meheust ne partage pas les éléments en matière d'évolution du taux du livret A apportés par le conseiller de la Banque des Territoires.

Monsieur Bétaille rappelle que la collectivité dispose d'un emprunt contracté avec la Banque des Territoires pour la nouvelle station d'épuration ; seule banque qui proposait sur 40 ans.

Après échanges et avis de chacun, l'orientation de l'assemblée délibérante est de contracter un emprunt à taux fixe.

Délibération n° 2025 – 04 – 10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 389 950 euros pour le financement de l'opération de travaux de réhabilitation sur le réseau de collecte des eaux usées situé Avenue de Guyenne, Carquet et Bretou. Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

Montant : 389 950 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,72 %

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

11. Autorisation de souscrire un emprunt court terme pour les opérations de travaux relatifs à la friche de l'ancienne maison de retraite, de modernisation de l'éclairage public, des déplacements doux, d'aménagement de la plaine des sports de Bretou (tranche 2)

Historique

Pour le financement des opérations de travaux relatifs à la friche de l'ancienne maison de retraite, de modernisation de l'éclairage public, des déplacements doux et d'aménagement de la plaine des sports de Bretou (tranche 2), plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt court terme d'un montant de 1 346 561 € correspondant aux montants des subventions à percevoir et au FCTVA.

- La Caisse d'Epargne a fait une offre à taux fixe de 3.02% sur 2 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle.
- Le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts n'ont pas proposé d'offre.

Délibération n° 2025 – 04 – 11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 1 346 561 euros. Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 3.02 % l'an. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 1000 euros. En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le maire, Jérôme BETAILLE, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

12. Autorisation de souscrire un emprunt long terme pour les opérations de travaux de modernisation de l'éclairage public et d'aménagement de la plaine des sports de Bretou (tranche 2)

Historique

Pour le financement des opérations de travaux relatifs à la modernisation de l'éclairage public et d'aménagement de la plaine des sports de Bretou (tranche 2), plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt long terme d'un montant de 812 000 €.

- La Caisse d'Epargne a fait deux offres :
 - à taux fixe de 4.15% sur 20 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle
 - à taux fixe de 4.22% sur 20 ans avec une périodicité de remboursement annuelle
- La Caisse des Dépôts propose des offres différenciées en fonction des opérations soit :
 - Offre liée à la transformation écologique (pour les travaux de modernisation de l'éclairage public) au taux du Livret A + 0.40% sur 25 ans avec périodicité de remboursement trimestrielle ou annuelle
 - Offre au titre de commune « Petite Ville de Demain » (pour l'aménagement de la plaine des sports – tranche 2) au taux du Livret A + 0.60% sur 20 ans ou 25 ans avec périodicité de remboursement trimestrielle ou annuelle
- Le Crédit Agricole n'a pas proposé d'offre.

Débat

Après consultation des offres formulées par les banques, l'orientation de l'assemblée délibérante se porte sur le choix d'un prêt à taux fixe.

Madame Biscay précise qu'il faudrait qu'elle voit plus en détail les calculs c'est pourquoi elle préfère s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 812 000 euros destiné à financer les opérations de travaux de modernisation de l'éclairage public et d'aménagement de la plaine des sports de Bretou (tranche 2).

Cet emprunt aura une durée de 20 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 4.15% l'an. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 850 euros.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Maire, Jérôme BETAILLE, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 22 voix pour et 1 abstention de madame Mayia BISCAY.

13.Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Historique

Après analyse des dossiers de demandes de subventions des associations par les élus en charge des associations, du sport et de la culture et réunion de travail avec la commission finances, il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire allouée aux associations à 31 010 € selon la répartition jointe en annexe.

Débat

Madame Biscay présente les montants affectés par catégorie d'associations : 10 300 € pour le sport, 10 460 € pour la culture et 10 250 € pour les associations « diverses » avec le principe maintenu de 200 € pour une première demande ou une création d'association. Pour 2025, il est proposé l'adhésion de la commune à l'Union des organisateurs des fêtes et cérémonie (10€) ce qui permettra, si des associations eymétoises y adhèrent (70€ au lieu de 110€ si la commune n'était pas adhérente), de bénéficier d'une réduction des frais de SACEM. A ce titre, une information sera faite auprès des associations.

Madame Lagenèbre remarque que le montant inscrit au budget (33 600 €) est supérieur au montant proposé pour l'attribution des subventions.

Monsieur Bétaille explique que vu le report du vote de l'attribution des subventions et le moment du vote du budget, il y a en effet un écart sur cette ligne budgétaire.

Madame Biscay rappelle qu'habituellement le vote des subventions est effectué en mars, préalablement au vote du budget.

Monsieur Bétaille remercie madame Biscay et monsieur Lemaire pour l'organisation des commissions croisées qui ont permis de proposer la répartition des subventions.

Délibération n° 2025 – 04 – 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote les subventions communales pour l'exercice 2025 selon le tableau joint,
- approuve l'inscription de la dépense à l'article 65748 du budget principal 2025.

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
ASE Rugby	5000 € + 2000 €
Eymet handball	1500 €
Roseau Eymetois	400 €
Eymet Danser	200 €
Football club Olympique Eymétois	1000 €
Team l'Etabli	200 €
Comité d'études Historiques et Archéologique	750 €
Trèfle Gardonnais	2500 €
Maquiz'art	4000 €
Tour e Castelli	2000 €
Les Amis de Sally la Salamandre... La forêt aux découvertes	900 €
Couleur et pinceaux	200 €
Jazz vocal d'Eymet	100 €
Union départementale des comités de fêtes et des organisateurs de cérémonies	10 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles du canton d'Eymet	400 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	2000 €
APE école publique	700 €
APEL école privée	300 €

APE Collège	300 €
Association départementale office central de la Coopération à l'école de la Dordogne	1300 €
Comice Agricole Eymet	1000 €
Les fleurs d'Eymet	1300€
Les Parents des Bébés Arts	500 €
Office du tourisme Portes Sud Périgord	500 €
Radio 4	250 €
Eymet en fête	200 €
Souvenir Français	100 €
Aimet'seins	300 €
Secours populaire antenne Eymet	200 €
SISAO'L	200 €
Pawprint association	500 €
Le Moulin d'Eymet	200 €

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

14.Proposition de location du bâtiment de la gare (anciens ateliers municipaux)

Historique

Le bâtiment de la gare (anciens ateliers municipaux) étant désormais inutilisé suite au changement de locaux des services techniques, il est proposé la mise en location à l'association RAM DAM pour un montant mensuel de 500 € (charges non comprises).

Débat

Monsieur Bétaille rappelle que cette proposition fait suite à la commission bâtiminaire au cours de laquelle ce projet avait été évoqué.

Madame Meheust demande de quelle façon a été déterminé le loyer de ce local vétuste.

Monsieur le maire explique que le montant de la location a été défini en accord avec l'association qui œuvre localement. Un accompagnement est nécessaire pour soutenir cette association dans ses actions qui peut recevoir tous types d'objets contribuant à pallier le manquement d'une déchetterie sur la commune.

Monsieur Delage souligne que le montant du loyer semble un peu élevé pour une association. Monsieur Bétaille précise que l'association perçoit des recettes liées aux ventes ainsi que des subventions. Actuellement l'association dispose d'un ETP (partagé entre deux personnes). En réponse à la question posée par madame Meheust, le bail serait sur la base d'un contrat de location 3-6-9 ans.

Délibération n° 2025 – 04 – 14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à mettre en location le bâtiment de la gare (anciens ateliers municipaux) à l'association RAM DAM pour un montant mensuel de 500 € (charges non comprises). L'assemblée délibérante autorise monsieur le maire à signer le contrat de location et tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 20 voix pour et 3 abstentions de messieurs Henri DELAGE, Xavier THEVENET et madame Corine MEHEUST.

15. Adoption tarification location salle EDEN

Historique

Les tarifs de location actuellement en vigueur pour la salle l'EDEN sont fixés selon la délibération du 4 décembre 2018 à :

- 200 euros par jour pour les associations eymétoises ou extérieures
- 450 euros par jour pour les organismes ou prestataires organisateurs de spectacles ou de réunion (200 euros correspondant à la location de la salle et 250 euros pour la mise à disposition du technicien en charge de la salle et du matériel)
- 225 euros par demi-journée pour les organismes ou prestataires organisateurs de spectacles/réunions (100 euros correspondant à la location de la salle et 125 euros pour la mise à disposition du technicien en charge de la salle et du matériel)

Suite à la commission associations, culture, sport et finances réunie courant mars il est proposé une révision de la grille tarifaire telle que suit :

Associations extérieures :

- journée sans mise en place d'une billetterie (répétitions, installations...) :
 - 200 euros/jour
 - 100 euros/ demi-journée
- journée avec mise en place d'une billetterie :
 - 400 euros/jour

Associations eymétoises :

2 mises à disposition gratuites uniquement pour les associations disposant d'un siège social sur la commune d'Eymet (sur l'ensemble des salles municipales)

- Pour l'Eden : une mise à disposition gratuite = 1 journée d'occupation des locaux

Au delà des gratuités :

- journée sans mise en place d'une billetterie (répétitions, installations...) :
 - 200 euros/jour
 - 100 euros/ demi-journée
- journée avec mise en place d'une billetterie :
 - 400 euros/jour

Pour les organismes ou prestataires organisateurs de spectacles ou de réunion :

- 450 euros par jour (200 euros correspondant à la location de la salle et 250 euros pour la mise à disposition du technicien en charge de la salle et du matériel)

Gratuité pour les scolaires de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Pour toute utilisation :

- Cautiion : 500 euros
- Indemnités forfaitaires :

Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 25 euros	25 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 50 euros	50 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 100 euros	100 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 150 euros	150 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 200 euros	200 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 250 euros	250 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 300 euros	300 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 350 euros	350 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 400 euros	400 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 450 euros	450 euros
Non remise en état du matériel et des locaux : forfait "clause de propreté"	80 euros
Non-évacuation des déchets	30 euros

Débat

Madame Biscay explique que ce projet s'inscrit dans la continuité d'harmonisation de l'ensemble des tarifications de locations des salles municipales (tout comme les indemnités et règlement intérieur). A noter que ces tarifs restent inférieurs à ceux appliqués dans les salles de spectacles des alentours. Cette révision tarifaire permettrait une augmentation des recettes pour l'espace culturel.

Madame Lescure demande des précisions sur la présence ou non du technicien lors de la location de l'espace culturel car, parfois, les utilisateurs de la salle ne disposent pas des compétences requises pour l'utilisation des systèmes d'éclairage / sonorisation.

Madame Biscay précise que la présence du technicien varie en fonction des besoins des utilisateurs. Au préalable, le questionnement relatif à la présence du technicien a été abordé car cela n'est pas toujours indispensable (certains utilisateurs disposant de technicien/régisseur)

Monsieur Bétaille souligne qu'il s'agit d'une salle nécessitant une certaine technicité pour son utilisation et que bon nombre d'associations viennent avec des techniciens.

Monsieur Mautord note que le montant de la clause de propreté n'est pas très élevé pour une telle salle.

Après échanges, il est proposé de réviser la clause de propreté à 200 €.

Délibération n° 2025 – 04 – 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs de location de la salle EDEN tels que présentés ci-dessous. Tarification en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Associations extérieures :

- o journée sans mise en place d'une billetterie (répétitions, installations...) :
 - 200 euros/jour

- 100 euros/ demi-journée
- journée avec mise en place d'une billetterie :
 - 400 euros/jour

Associations eymétoises :

2 mises à disposition gratuites uniquement pour les associations disposant d'un siège social sur la commune d'Eymet (sur l'ensemble des salles municipales)

- Pour l'Eden : une mise à disposition gratuite = 1 journée d'occupation des locaux

Au delà des gratuités :

- journée sans mise en place d'une billetterie (répétitions, installations...) :
 - 200 euros/jour
 - 100 euros/ demi-journée
- journée avec mise en place d'une billetterie :
 - 400 euros/jour

Pour les organismes ou prestataires organisateurs de spectacles ou de réunion :

- 450 euros par jour (200 euros correspondant à la location de la salle et 250 euros pour la mise à disposition du technicien en charge de la salle et du matériel)

Gratuité pour les scolaires de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Pour toute utilisation :

- Caution : 500 euros
- Indemnités forfaitaires :

Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 25 euros	25 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 50 euros	50 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 100 euros	100 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 150 euros	150 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 200 euros	200 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 250 euros	250 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 300 euros	300 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 350 euros	350 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 400 euros	400 euros
Détérioration du matériel et des locaux ou perte d'une valeur de moins de 450 euros	450 euros
Non remise en état du matériel et des locaux : forfait "clause de propreté"	200 euros
Non-évacuation des déchets	30 euros

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 22h20.

Le secrétaire de séance,
Rose LALLEMANT

Le Maire,
Jérôme BETAILLE